

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

Légalement convoqué le 20 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 27 septembre 2017 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

**PRESENTS** = Mme SEIGNEMARTIN, MM. DONZEL, TAVERNIER, Mme SERRE, M. MACHUT, Mme COLOMB, MM. ROBIN, PAPET, Mme CHARDEYRON, MM. TRINQUET, COLLET, Mmes GAUTHIER, PERONE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. THOMASSET, qui donne pouvoir à Mme SEIGNEMARTIN

Mme DUFAYET, qui donne pouvoir à M MACHUT

Mme DELECHAMP, qui donne pouvoir à M DONZEL

M LAURENT, qui donne pouvoir à M TAVERNIER

Mme AVCI, qui donne pouvoir à M CARMINATI

Mme FELIX, qui donne pouvoir à Mme SERRE

Mme MERMET, qui donne pouvoir à Mme GAUTHIER

Mme MERCIER, qui donne pouvoir à Mme PERRONE

Absents sans pouvoirs : MM UGUZ, RUGGERI, Mme AIT-HATRIT, MM. SANDRI, YILMAZ



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Umus PERRONE.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 12 juin 2017. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE DE LA DECISION	OBJET															
19/06/2017	Réalisation d'un emprunt sur Restes à Réaliser 2016 Montant : 500 000 Euros Durée : 20 ans Taux fixe : 1,78%															
13/06/2017	Travaux d'aménagement de la Rue de l'Hôtel de Ville Déclaration de Sous-traitance Sous-traitant : ALP ARROSAGE Objet : réalisation des bassins devant l'Hôtel de Ville Montant : 90 832 Euros HT															
26/06/2017	Fixation des tarifs de transports scolaires <table border="1" data-bbox="451 551 1390 846"> <thead> <tr> <th data-bbox="451 551 667 622">Tarif mensuel</th> <th data-bbox="667 551 882 622">1er enfant</th> <th data-bbox="882 551 1042 622">2ème enfant</th> <th data-bbox="1042 551 1257 622">3ème enfant</th> <th data-bbox="1257 551 1390 622">À partir du 4ème</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="451 622 667 775">1 aller-retour par jour (Rue des Savoies)</td> <td data-bbox="667 622 882 775">20 €</td> <td data-bbox="882 622 1042 775">16 €</td> <td data-bbox="1042 622 1257 775">14 €</td> <td data-bbox="1257 622 1390 775">Gratuit</td> </tr> <tr> <td data-bbox="451 775 667 846">2 allers-retours par jour</td> <td data-bbox="667 775 882 846">22 €</td> <td data-bbox="882 775 1042 846">20 €</td> <td data-bbox="1042 775 1257 846">18 €</td> <td data-bbox="1257 775 1390 846">Gratuit</td> </tr> </tbody> </table>	Tarif mensuel	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	À partir du 4ème	1 aller-retour par jour (Rue des Savoies)	20 €	16 €	14 €	Gratuit	2 allers-retours par jour	22 €	20 €	18 €	Gratuit
Tarif mensuel	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	À partir du 4ème												
1 aller-retour par jour (Rue des Savoies)	20 €	16 €	14 €	Gratuit												
2 allers-retours par jour	22 €	20 €	18 €	Gratuit												
26/06/2017	Marché de transport scolaire : Titulaire : RDTA Montants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transports scolaire : 300,91 Euros HT (Lundis, jeudis et vendredis)</li> <li>- Transports scolaires : 160 Euros HT le mardi et 150,91 Euros HT le mercredi</li> <li>- Transport des classes à la piscine : 143,64 Euros HT</li> </ul>															
26/06/2017	Marchés de location des multicopieurs Titulaire : société XEFI BUREAUTIQUE (Lons le Saunier) Montant : 8 936.88 Euros HT par an															
28/06/2017	Convention de mise à disposition de surveillants de baignade Titulaire : AIN PROFESSION SPORT suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux horaire : 21.10 Euros</li> <li>- Frais de gestion : 2.10 Euros</li> <li>- Frais de contrat : 18 Euros par personne</li> <li>- Adhésion : 40 Euros</li> </ul>															
28/06/2017	Contrat de gardiennage de la plage Albert Griot Titulaire MJ Sécurité Montant :															
13/07/2017	Mise aux normes accessibilité du camping avenant au marché de maîtrise d'œuvre Titulaire : société ACB ECO (M Donguy) Montant : 1 500 Euros HT pour des missions complémentaires et suivi des travaux															

-----

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative du budget général pour prendre en compte les dépenses non initialement prévues au Budget primitif. L'ensemble de ces écritures est proposé par virement de comptes à comptes sans qu'il soit nécessaire de prévoir de recettes nouvelles.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	648,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>648,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	15 057,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>15 057,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	648,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>648,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65541-020 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	8 581,73 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 581,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 476,22 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 476,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 705,95 €</b>	<b>15 705,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-326-020 : DEPENSES IMPREVUES	27 115,01 €	648,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( Investissement )</b>	<b>27 115,01 €</b>	<b>648,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	648,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>648,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	10 457,46 €	0,00 €	0,00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 352,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 557,46 €</b>	<b>1 352,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2051-299-411 : GYMNASE	648,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>648,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-342-020 : TERRAINS	0,00 €	1 287,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-273-026 : CIMETIERE	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-273-026 : CIMETIERE	4 300,00 €	1 750,40 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-300-64 : HALTE-GARDERIE / LES ETERLOUS	0,00 €	694,53 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-343-824 : CROIX MISSION TRANSFORMATEUR	0,00 €	1 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-331-020 : MERLOZ	0,00 €	7 761,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2168-328-020 : ROUTE DE LA CLUSE	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-269-212 : ECOLES	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-263-020 : VEHICULES	1 326,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-274-321 : MEDIATHEQUE	0,00 €	2 047,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-341-024 : MANIFESTATIONS	0,00 €	3 130,44 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 626,43 €</b>	<b>22 981,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-09-020 : REHABILITATION DE L'ESPACE ANDRE MALRAUX MARCHE N°2015-09	0,00 €	5 537,34 €	0,00 €	0,00 €
<b> Total Général</b>				
		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-75

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative du budget annexe « Assainissement » pour prendre en compte les dépenses non initialement prévues au Budget primitif. L'ensemble de ces écritures est proposé par virement de comptes à comptes sans qu'il soit nécessaire de prévoir de recettes nouvelles.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-213-912 : Constructions	0,00 €	13 902,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 902,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	13 902,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>13 902,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>13 902,00 €</b>	<b>13 902,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-76

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET EAU POTABLE 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2017-31 par laquelle il a adopté le budget primitif. Sur sollicitation de la Trésorerie, il est demandé de bien vouloir intégrer les restes à réaliser 2016 d'un montant de 95 724.91 Euros.

Cette intégration n'a pas d'incidence financière car ces RAR sont équilibrés en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la présente délibération.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-77

THÈME : FINANCES LOCALES – DIVERS

OBJET : BUDGET CINÉMA 2017 – FIXATION DU TARIF « CHÈQUES JEUNES 01 »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un nouveau partenariat avec le Conseil départemental de l'Ain qui met ainsi en place le dispositif « chèque jeunes 01 »

Afin de permettre aux jeunes de les utiliser au cinéma Le Club, il convient d'en fixer le tarif correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la fixation du tarif « Chèque Jeunes 01 » à 5 Euros

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-78

THÈME : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS

OBJET : MARCHÉ D'ASSURANCES 2018-2021 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

En préambule, Monsieur TAVERNIER quitte la table des délibérations et laisse le Conseil délibérer en son absence, en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure d'appel d'offres avec mise en concurrence et publicité a été lancée, conformément aux dispositions du code des marchés publics, pour la mise en concurrence de sept lots, portant sur les contrats d'assurance généraux de la Commune de Nantua dont les prestations débuteront le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de quatre années, non reconductible.

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres (CAO), par décision du 18 septembre 2017, a classé premières les offres des prestataires suivants :

- **lot n° 1 : assurance dommages aux biens** (et risques annexes), société de courtage GRAS SAVOYE (mandataire de la société GROUPAMA) pour un montant annuel de 15 747 Euros € TTC,
- **lot n° 2 : assurance responsabilité générale** : société MMA pour un montant annuel de 1 883 € TTC,
- **lot n° 3 : assurance des véhicules de la Commune et auto-mission**, société de courtage Gras Savoye (mandataire de la société d'assurance GROUPAMA) pour un montant annuel de 3 275 € TTC.
- **lot n° 4 : assurance tous risques objets d'art**, société de courtage SAGA (mandataire de la société HELVETIA) pour un montant annuel de 485 € TTC.
- **lot n° 5 : assurance tous risques statutaires**, société de courtage Gras Savoye (mandataire de la société d'assurance GROUPAMA). Le prix a été analysé sur la base d'une simulation de

commande en appliquant le taux proposé par la société au montant des rémunérations versées en 2012 (toutes charges comprises) aux salariés de la Commune :

- affiliés à la CNRACL : 5,12 % soit 62 032 € TTC
- affiliés à l'IRCANTEC : 1,20 % soit 2 345 € TTC.

TOTAL de la cotisation pour le lot 5 : 64 377 € TTC

- **lot n° 6 : assurances de dommage de 2<sup>ème</sup> ligne**, société de courtage GRAS SAVOYE (mandataire de la société GROUPAMA), pour un montant annuel de 500 € TTC.
- **Lot n° 7 : Protection juridique et défense pénale des agents et des élus**, société de courtage 2C COURTAGE (mandataire de la société CFDP) pour un montant annuel de 2 032,68 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** du rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés publics.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-79

THÈME : FINANCES LOCALES – DIVERS

OBJET : FÊTE DE LA MUSIQUE – REMBOURSEMENT SUR AVANCE DE FONDS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Cathia Lardeau, chargée de mission pour l'organisation de la fête de la musique à Nantua, a dû faire une avance de fonds de 78,91 Euros TTC, faute pour le fournisseur de permettre la réception d'un mandat administratif (fournisseur en ligne sur Internet.

IL convient donc de délibérer pour permettre le remboursement de Madame Lardeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le remboursement de 78,91 Euros à Madame Cathia Lardeau.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager, mandater et liquider ladite somme.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-80

THÈME : FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS

OBJET : SOUTIEN AUX ACTIVITES « RECRE EN FAMILLE » – SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune, notamment dans le cadre des activités de l'Espace de Vie Sociale, participe au lien social entre les habitants en partenariat avec le Conseil départemental de l'Ain, l'AMEP et d'autres partenaires tels que la CAF de l'Ain.

Parmi ces activités, l'opération « Récré en Famille » mobilise un certain nombre d'acteurs pour aider les parents dans leur fonction de parentalité auprès des enfants. Un des financeurs ayant annoncé une baisse de sa subvention, il était nécessaire de trouver une solution pour maintenir cette activité importante pour le public de Nantua.

Après négociations, il a été convenu que le Conseil départemental peut soutenir pour sa part à hauteur de 500 Euros et la Commune de Nantua, pour la même somme, prélevée sur le budget de l'Espace de Vie Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** ce fonds de concours à hauteur de 500 Euros au bénéfice de l'AMEP.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager, mandater et liquider ladite somme.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-81

THÈME : FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS

OBJET : PASAE 2017-2018 – REVERSEMENT DES SUBVENTIONS PERÇUES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la Commune dépose avec un certain nombre d'associations, des dossiers de candidature pour obtenir des subventions dans le cadre du Programme Annuel de Soutien aux Activités Éducatives.

Ce programme de subventions prévoit le versement des fonds à la Commune qui assure le portage, à sa charge de rétrocéder les sommes aux associations qui ont porté les actions ainsi supportées par les partenaires financiers.

- Sou des Écoles : 300 Euros
- AMEP : 1 200 Euros
- ALFA3A : 600 Euros

Il est précisé en outre que la Commune, en son nom propre, a également déposé des dossiers de subvention et a perçu 600 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations, tel qu'exposé ci-dessus, au besoin au moyen d'une convention telle que validée par la délibération n°2016-51 du 20 juin 2016.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-82

THÈME : FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS

OBJET : OPÉRATION FAÇADES 2014-2017 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En préambule, Monsieur ROBIN quitte la table des délibérations et laisse le Conseil délibérer en son absence, en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de voir améliorer la qualité esthétique de son centre-ville en participant à la rénovation des façades.

Par délibération du 9 avril 2014 et du 29 juin 2015, le conseil municipal a relancé une opération de rénovation de façades et il a fixé le montant de la participation de la commune à 30 % du montant TTC de la facture des travaux éligibles, la subvention étant plafonnée à 2 000 € par immeuble cadastral ;

Vu la demande présentée par l'OGEC Ste Thérèse pour le ravalement de la façade de son immeuble, sis 4 Montée de l'Abbaye, sur présentation de devis correspondants.

Vu l'arrêté de non-opposition à la Déclaration Préalable n° 001 269 16 H 0027

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 30 janvier 2017.

Considérant que l'intéressé remplit les conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'aide communale dans le cadre de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 000 Euros à l'OGEC Ste Thérèse.
- **DIT** que, conformément au règlement d'attribution de l'opération, cette aide sera versée :
  - au vu de la réalisation complète des travaux,
  - sur la constatation que les travaux sont conformes à l'autorisation d'urbanisme et aux avis émis.
  - sur la constatation que l'autorisation n'a pas fait l'objet de recours.
  - sur présentation des justificatifs attestant des factures acquittées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-83

THÈME : FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS

OBJET : REVITALISATION DU CENTRE-BOURG : OPÉRATION « PAS-DE-PORTE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 7 ans, la Commune soutient les rénovations de façades dans le centre-bourg pour contribuer à la revitalisation de Nantua.

Souhaitant poursuivre plus avant, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir les professionnels commerçants et artisans, dûment enregistrés au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers, dans la rénovation de leur pas-de-porte pour contribuer à leur recherche d'attractivité. En effet, l'opération façade limitait ce type d'action à l'immeuble entier, cette opération permet de ne rénover que le rez-de-chaussée ce qui peut faciliter les propriétaires dans leur prise de décision.

Monsieur le Maire propose donc une aide fixée à 80 % de la dépense Hors-Taxe, plafonnée de 900 Euros, pour la rénovation du pas-de-porte, y compris l'enseigne (mais pas l'enseigne seule) sur le même périmètre que l'opération façade, et pour la même durée, soit jusqu'au 29 février 2020.

Il est précisé en outre que cette aide sera versée :

- sur la constatation que les travaux sont conformes à l'autorisation d'urbanisme et aux avis émis.
- sur la constatation que l'autorisation n'a pas fait l'objet de recours.
- au vu de la réalisation complète des travaux,
- sur présentation des justificatifs attestant des factures acquittées.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le principe d'aide à la rénovation des pas-de-porte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-58

THÈME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIÉNATION

OBJET : PLACE DE LA DÉPORTATION – CESSIION D'ESPACE VERT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Pompes Funèbres du Haut-Bugey, situées à proximité de l'ancienne gare, ont sollicité la Commune pour acquérir une partie de l'espace vert, pour une surface convenue estimée à 156 m<sup>2</sup> au prix de 17 Euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la cession de ladite parcelle, à Messieurs RAMALHO Antonio et José, frais de géomètre et d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous actes afférents, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-84

THÈME : DOMAINES ET PATRIMOINE – ALIÉNATION

OBJET : ÉCLAIRAGE ET DISSIMULATION DE RÉSEAUX : ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation des rues de centre-ville (Rue du Collège, Rue du Maquis, Rue de l'Hôtel de Ville et Rue St Michel) le SIEA a procédé à la dissimulation des réseaux secs par leur enfouissement, et au remplacement des éclairages publics, notamment par leur ancrage sur les bâtiments.

À ce titre, ces travaux ont été réalisés sur emprise privée, avec l'accord des propriétaires mais il convient pour l'avenir d'en préserver les droits, de faire constater par acte authentique, ces servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **AUTORISE** Monsieur Michel Machut à signer lesdites conventions
- **APPROUVE** l'inscription de ces conventions en servitudes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir ces actes en la forme authentique administrative et procéder à toutes formalités pour leur publication foncière.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-85

THÈME : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : CARRIÈRE « SUR FUZ » DE MONTRÉAL-LA-CLUSE : AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Haut-Bugey a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière sur Montréal-la-Cluse.

Un dossier est soumis à enquête publique du 18 septembre au 19 octobre 2017 dans cette commune

La Commune de Nantua étant dans le périmètre visé par la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ÉMET** un avis FAVORABLE sur le dossier.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-86

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES – ENFANCE

OBJET : CENTRE DE LOISIRS ET TAP – SOLDE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE  
POUR 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la subvention versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement du solde de la participation communale, sur l'exercice 2016, pour les activités de l'ALSH, soit 17 236.42 Euros, et pour les TAP, soit 13 908.59 Euros, tel qu'il ressort du budget prévisionnel présenté par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 31 145 Euros, pour solde de la subvention communale pour l'exercice 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-87

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES – ENFANCE  
OBJET : CENTRE DE LOISIRS ET TAP – ACOMPTE POUR LA PARTICIPATION  
COMMUNALE POUR 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la subvention versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'un acompte de la subvention communale, pour l'exercice 2017, pour les activités de l'ALSH, soit 17 791.50 Euros, et pour les TAP, soit 10 825.50 Euros, soit une subvention totale de 28 617 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 28 617 Euros, à titre d'acompte de la participation communale pour l'exercice 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-88

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES – ENFANCE  
OBJET : MULTIACCUEIL « LES ÉTERLOUS » – ACOMPTE POUR LA COMMUNALE POUR  
2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du Multi accueil Les Eterlous, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'un acompte de la participation communale, pour l'exercice 2017, soit 74 022 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 74 022 Euros, à titre d'acompte de la participation communale pour l'exercice 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-89

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES – ENFANCE

OBJET : ESPACE DE VIE SOCIALE – PROJET D'ATELIER NUMÉRIQUE POUR TOUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les Espaces de Vie sociale des deux Communes fonctionnent en symbiose et permettent ainsi la mutualisation des moyens et des ressources.

À ce titre, un projet commun d'Atelier Numérique pour Tous a été étudié sur les deux communes.

Le projet consiste à accompagner tous les publics intéressés à découvrir le monde du numérique. Il s'agit de transmettre des techniques de base par le biais de cours et ateliers tout au long de l'année. 13 PC seraient achetés et installés à demeure dans une salle municipale pour permettre un apprentissage individuel et convivial. Le projet prévoit qu'un agent à mi-temps animerait les ateliers sous la responsabilité de l'agent de développement social.

Il s'agit d'un projet de deux ans. Au titre de la première année, il est proposé que la participation communale soit de 9358.70 Euros représentant 30% d'une assiette de dépense éligible au programme européen LEADER HAUT-BUGEY de 31.196 Euros HT. Un cofinancement départemental de 6% abonderait le plan de financement, complété par 64% de fonds FEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **VALIDE** la mise en œuvre de ce projet dès lors que le cofinancement sera assuré
- **ACTE** le principe d'une participation communale fixée à hauteur de 30 % de l'assiette éligible totale du projet, soit 9 358.70 Euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels : Conseil départemental de l'Ain et Programme LEADER HAUT-BUGEY

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-90

THÈME : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

OBJET : ESPACE DE VIE SOCIALE – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le fonctionnement de l'EVS, en concomitance avec celui de Montréal-la-Cluse, un agent d'animation était partagé entre les deux communes.

Cet agent était sous contrat de droit privé, en la forme d'un contrat d'avenir. Ce dispositif arrivant à échéance et cet agent ayant donné toutes satisfactions, il convient pour chacune des deux communes de procéder à la création d'un demi-poste afin que son temps de travail continue à se partager entre les deux structures.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, MOINS DEUX ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à hauteur de 17,50/35<sup>ème</sup>.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2017

Pour : 21	Abstention : 2	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-91

THÈME : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-BUGEY – PASSAGE EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Haut-Bugey a délibéré pour acter sa transformation en communauté d'agglomération.

En effet, afin de conforter la position de la CCHB dans le département et la région, il est apparu opportun à notre intercommunalité de renforcer ses compétences en ajoutant celles ci-après :

- Politique de la Ville
- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Équilibre social de l'habitat
- Eau-Assainissement
- Maison de Services Au Public (MSAP)

Avec l'accord de l'ensemble des communes, cette transformation sera présentée au Préfet de l'Ain avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, MOINS DEUX ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Haut-Bugey.
- **APPROUVE** le changement de catégorie juridique en passant en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **APPROUVE** la nouvelle dénomination « Haut-Bugey Agglomération »

Pour : 21	Abstention : 2	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2017-92

THÈME : FINANCES LOCALES – PRISE DE PARTICIPATION

OBJET : SEMCODA – RAPPORT ANNUEL DE GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel de la SEMCODA. En tant qu'actionnaire de cette Société d'Économie Mixte, le Conseil est invité à en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de gestion de la SEMCODA.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,

  
Jean Pierre CARMINATI.

